





Une nécessité pour mieux nous protéger

Débroussailler est un geste essentiel protection contre les incendies de forêt.

Il protège les personnes et les biens :

- en ralentissant la propagation du feu et en réduisant son intensité :
- en limitant le risque que les flammes atteignent les parties inflammables des constructions;
- en facilitant et sécurisant le travail des sapeurs-pompiers.

Il protège la forêt et sa biodiversité

- en limitant le risque de départ de feu à partir des habitations:
- en permettant en cas d'incendie de ne pas concentrer les moyens de lutte sur les seules habitations.



Sur tous les abords des constructions et toutes les voies d'accès situées à moins de 200 m de bois, forêts, friches, landes, plantations ou reboisements.

Le propriétaire doit débroussailler dans un rayon de 50 m autour des constructions ou installations et sur une largeur de 2,5 m de part et d'autre des voies d'accès.

En **zone urbaine** (zone U des PLU) ou dans les parcelles faisant partie d'un lotissement, d'une Zone d'Aménagement concertée, d'un terrain de camping et de caravaning, la totalité de la parcelle, bâtie ou non, doit être débroussaillée

CE N'EST PAS TOUT COL

Il ne s'agit pas d'effectuer une coupe rase mais de créer une discontinuité végétale pour respecter une distance de sécurité entre les arbres.

SUIS-JE CONCERNÉ

• Auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires, service environnement et risques)



pour voir si ma parcelle est concernée





COMMENT?

🕕 • Couper et éliminer la **végétation arbustive basse** 🤊

Enlever les arbres morts, tombés ou arrachés ;

🚯 Éliminer les haies et plantations d'alignement sur 3 m de distance entre l'alignement et les constructions:

Maintenir par la taille et l'élagage les houppiers des arbres à une distance de 3 m et couper et éliminer tous les arbres et branches situés à moins de 3 m de tout point de constructions ; 6 Élaguer les arbres :

- sur 1/3 de la hauteur pour les arbres < à 6 m;

- sur 2 m pour les arbres > à 6 m;

6 Élaguer les arbres pour laisser une hauteur libre sous branches de 4 m le long des voies de circulation publique et chemins d'accès (passage de véhicules de secours), et débroussailler sur 2,5 m de part et d'autres de la voie d'accès;

Éliminer les rémanents par évacuation.

